

## RECAPITULATIF DES INSPECTIONS EFFECTUEES EN 2005

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
31/01/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Rejets – Prélèvements et respect des autorisations de rejets	<p>Cette inspection inopinée consistait à vérifier, par sondage, le respect de dispositions fixées dans l'arrêté du 7 novembre 2003 autorisant Electricité de France à poursuivre les rejets d'effluents liquides et gazeux pour l'exploitation du site nucléaire de Gravelines. Des échantillons d'effluents liquides ont par ailleurs été prélevés au niveau des réservoirs d'effluents radioactifs issus de l'îlot nucléaire et d'effluents d'exhaure issus de salle des machines, en vue d'analyse par un laboratoire extérieur désigné par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.</p> <p>L'inspection a principalement mis en évidence une insuffisance dans la prise en compte des exigences de l'arrêté de rejets en ce qui concerne l'étendue des contrôles que l'exploitant se doit d'effectuer sur les matériels intervenant dans les transferts d'effluents radioactifs. Ce point a fait l'objet d'un constat notable.</p> <p>Les remarques par ailleurs émises lors de l'inspection portent sur des précisions à apporter sur la nature des actions qu'accomplit l'exploitant pour répondre à certaines prescriptions de l'arrêté.</p> <p>Les opérations de prélèvements et de conditionnement des échantillons à analyser n'ont pas donné lieu à commentaire particulier. L'examen des résultats comparés ne met pas en évidence de problème majeur.</p>
10/02/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Alimentation en fluide Maintenance et exploitation des systèmes SAP/SAR	<p>Cette inspection avait pour objectif d'examiner l'organisation mise en place afin de gérer la maintenance et l'exploitation des systèmes d'alimentation en fluide (air comprimé) SAP, SAR et SAT.</p> <p>L'examen des dossiers de maintenance, d'essais périodiques, de modifications et la visite de terrain ont permis de constater que la maintenance et l'exploitation des systèmes d'alimentation en air sont satisfaisantes.</p> <p>Un constat a été formulé et concerne la surveillance des prestataires.</p>
21/02/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Application de l'arrêté ministériel du 31/12/1999	<p>2005 est une année importante du programme de mise en conformité du CNPE de Gravelines au regard de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999 relatif à la réglementation générale «environnement». C'est pourquoi l'Autorité de Sûreté Nucléaire a décidé de mener une inspection dédiée à ce thème. Afin de mieux suivre l'avancement des actions, cette inspection se répartit en deux visites, l'une au premier semestre, réalisée le 21 février 2005 et l'autre, à venir, au second semestre.</p> <p>Au travers de l'examen des documents relatifs au thème et d'une visite générale des installations, hors îlot nucléaire, l'inspection menée le 21 février 2005 n'a pas mis en évidence d'écart notable, notamment au regard des délais de mise en conformité accordés.</p> <p>Plusieurs remarques ont été formulées, notamment au sujet de notes techniques complémentaires à communiquer à l'Autorité de Sûreté Nucléaire.</p> <p>L'inspection a également été l'occasion de tester la mise en œuvre de l'organisation retenue par le CNPE au travers d'un exercice de mise en situation réelle (simulation de pollution accidentelle chimique).</p> <p>Une grande vigilance dans la supervision du programme de mise en conformité s'impose au CNPE, eu égard à l'importance des travaux restant à accomplir.</p> <p>La seconde phase de l'inspection, prévue courant septembre fera l'objet d'un rapport complémentaire.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
03/03/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Aire de déchets TFA	<p>Cette inspection inopinée visait à vérifier l'application des dispositions imposées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire dans la gestion des entreposages de déchets à très faible activité (TFA). Le CNPE disposait en effet d'un délai jusqu'au 2 mars 2005 pour entreposer les déchets TFA sur une aire pérenne conforme aux prescriptions techniques notifiées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire le 31 décembre 2004.</p> <p>L'équipe d'inspection estime que l'exploitant a mis en œuvre un socle satisfaisant de dispositions techniques et organisationnelles pour exploiter l'aire pérenne d'entreposage des déchets TFA. Toutefois, l'inspection a mis en évidence deux écarts notables relatifs, l'un, à la comptabilisation des activités entreposées sur l'aire d'entreposage de déchets TFA pérenne et, l'autre, au non-respect des formalités de mise à l'arrêt définitif de l'ancienne aire d'entreposage de déchets TFA provisoire. Plusieurs situations appellent également des compléments d'investigation de la part de l'exploitant.</p>
10/03/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Maintenance des générateurs de vapeur	<p>Cette inspection avait pour objectif de s'assurer de la gestion de la maintenance et de l'exploitation des générateurs de vapeur du CNPE de Gravelines.</p> <p>Elle s'est déroulée en salle ; elle a permis d'examiner l'organisation mise en place pour intégrer le référentiel et pour assurer la surveillance des prestataires et des dossiers de maintenance.</p> <p>L'impression globale qui ressort de cette inspection est que la prise en compte du référentiel est effective bien que perfectible concernant la prise en compte des PBMP (programmes de base de maintenance préventive) hors faisceau tubulaire.</p> <p>Par ailleurs, la surveillance des END (essais non destructifs) est effectuée par le CEIDRE qui n'effectue aucune visite de terrain. Enfin, les modalités de surveillance ne seront pas modifiées par le CNPE pour prendre en compte le développement des prestations intégrées prévues dès mars 2005 sur le site.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
15/03/05	CNPE de Gravelines Réacteur 3	Réactive suite aux Evénements Significatifs Sûreté «Noyage des locaux SEC» et «Qualité de l'aire dans le BR»	<p>Cette inspection est une inspection réactive effectuée suite aux événements survenus au début de l'arrêt de la tranche 3.</p> <p>La tranche 3 a découplé le samedi 12 mars 2005 à 02 h 00. Durant le week-end des 12 et 13 mars sont survenus les événements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le 12/03 à 17 h et 18 h 30 : le bâtiment réacteur a été évacué à deux reprises suite à sollicitation du signal «Code National d'Alerte» activé par l'apparition fugitive du signal d'alarme «flux élevé à l'arrêt». Selon le CNPE, ce signal d'alarme aurait été activé par l'essai périodique du temps de chute des grappes alors en cours.</li> <li>- Le 13/03 vers 11 h : à l'occasion du démontage d'une bride située au refoulement de la pompe 3 SEC 002 PO, une entrée d'eau de mer a provoqué l'inondation du local abritant cette pompe et l'indisponibilité de la pompe 3 SEC 004 PO.</li> <li>- Le 13/03 vers 15 h 45 : quatre agents EDF affectés aux contrôles préalables à la mise en service du pont polaire du bâtiment réacteur ont ressenti une sensation de «mal-être» tandis que leurs oxygène-mètre passaient en alarme. Ils ont alors quitté les lieux et se sont rendus au service médical. Le médecin du site a prononcé un bilan de santé satisfaisant, mais a néanmoins demandé des examens complémentaires au centre hospitalier de Dunkerque.</li> </ul> <p>Suite à l'accumulation de ces événements, la DSNR de Douai a décidé de réaliser une inspection réactive sur le site.</p> <p>Cette inspection a permis de confirmer l'absence de lien entre ces incidents et d'obtenir les précisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concernant les évacuations du bâtiment réacteur, la corrélation entre l'apparition de l'alarme «flux élevé à l'arrêt» et l'essai de temps de chute des grappes semble très probable, mais n'a toutefois pas pu être confirmée car les enregistrements de la salle de commande étaient difficilement accessibles en raison de l'arrêt en cours.</li> <li>- La sensation de «mal-être» des agents travaillant sur le pont polaire proviendrait, selon l'un des médecins du site, de l'addition de la présence de vapeurs de solvants à l'intérieur de la poutre du pont et d'une faible teneur en oxygène sous le dôme du bâtiment réacteur. Le solvant est utilisé pour dégraisser certains éléments mécaniques du pont. Les inspecteurs ont émis un constat pour non prise en compte du risque lié à l'utilisation de ce type de produit.</li> <li>- L'inondation du local de la pompe 3 SEC 002 PO provient d'une confusion des intervenants sur la bride qu'ils devaient démonter.</li> </ul>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
16/03/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Systèmes de sauvegarde Maintenance et exploitation ASG	<p>Cette inspection, réalisée de manière inopinée, portait sur la maintenance et l'exploitation du système d'alimentation de secours des générateurs de vapeur (ASG) et de la ventilation DVG associée.</p> <p>Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par le CNPE de Gravelines pour la maintenance du système ASG, et se sont également intéressés à la gestion, par le CNPE, de certains sujets particuliers, notamment la prise en compte du retour d'expérience ou encore la maîtrise du contrôle du volume minimal dans le réservoir du système ASG. Ils ont ensuite porté leur attention sur certains incidents ou événements significatifs survenus sur les systèmes inspectés, et se sont également attachés à vérifier la bonne mise en œuvre, par l'exploitant, des programmes de maintenance et des essais périodiques sur ces systèmes. Ils ont enfin procédé à une visite en Salle de Commande du réacteur n° 4.</p> <p>Il ressort de cette inspection que la maintenance et l'exploitation des systèmes ASG et DVG apparaissent effectuées de manière globalement satisfaisante par l'exploitant. Deux constats notables ont néanmoins été relevés par les inspecteurs : le premier est relatif à un non-respect des Règles Générales d'Exploitation concernant la pose de l'événement constitué par l'identification d'un volume d'eau insuffisant dans le réservoir du système ASG ; le deuxième concerne quant à lui une traçabilité imparfaite dans la comptabilisation des situations pour le suivi des sollicitations de certaines zones du circuit secondaire principal.</p>
17 et 18/03/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Incendie	<p>Cette inspection inopinée visait à évaluer les dispositions prises au sein du CNPE de Gravelines en matière de prévention et de lutte contre l'incendie. Les inspecteurs ont procédé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à deux mises en situation réelle avec simulation d'alarme incendie, l'une, dans les installations conventionnelles du magasin général et l'autre en zone contrôlée, au niveau du Bâtiment des Auxiliaires de Conditionnement (BAC),</li> <li>- à une vérification in situ des mesures de prévention prises et de la sectorisation, par sondage au niveau du Bâtiment Electrique (BL) du réacteur n° 3,</li> <li>- à un examen documentaire des dispositions prises en réponse aux observations émises lors de la dernière inspection sur le même thème, ainsi que des rapports des derniers départs de feu survenus sur le CNPE.</li> </ul> <p>L'inspection a donné lieu à de multiples constats portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'insuffisance de professionnalisme en intervention,</li> <li>- des défauts de sectorisation ou de gestion des potentiels calorifiques dans le BL,</li> <li>- des écarts de maintenance des systèmes concourant à la prévention ou à la lutte contre l'incendie,</li> <li>- et sur des écarts de qualité dans la gestion des formations, dans la prise en compte du retour d'expérience ou dans le respect des engagements suite à inspection.</li> </ul> <p>L'équipe d'inspection déplore le manque de progrès sur une thématique qui doit faire l'objet d'une vigilance renforcée de la part de l'exploitant.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
21/03/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Conduite incidentelle et accidentelle – Chapitre VI	<p>Cette inspection avait pour objet principal le contrôle du processus d'élaboration et de gestion des consignes de conduite incidentelle/accidentelle (chapitre VI des règles générales d'exploitation) utilisées sur le CNPE.</p> <p>Les inspecteurs se sont aussi intéressés à la gestion des instructions temporaires de sûreté (ITS), à la bonne prise en compte des demandes résultant de la précédente inspection sur le même thème, à la gestion des matériels du domaine complémentaire (MDC) ainsi qu'à la formation du personnel de conduite.</p> <p>Les inspecteurs se sont également rendus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au local du groupe électrogène d'ultime secours (GUS) et au local d'implantation des chaînes de mesures de santé (KRT U5),</li> <li>- en salle de commande tranche 2 vérifier par sondage la validité des consignes présentes ainsi que la bonne prise en compte des ITS.</li> </ul> <p>Il ressort de cette analyse que l'organisation du site, en ce qui concerne la gestion des MDC est globalement satisfaisante. Le site a bien retranscrit dans sa note D5130 DT XXX PUI 0009 «Plan d'urgence interne – D1- matériels du domaine complémentaire et autres matériels spécifiques utilisés en situations accidentelles» la note nationale EME FC /98 0083 C «matériels mobiles utilisés dans les règles de conduite post-accidentelle CPY».</p> <p>Pour les deux MDC regardés : le matériel de réalimentation par le GUS et l'unité de traitement des chaînes KRT U5, les essais sont correctement réalisés et l'état des matériels ainsi que les conditions de stockage sont satisfaisants.</p> <p>En ce qui concerne la gestion des procédures incidentelles et accidentelles, les inspecteurs ont relevé deux écarts qui ont fait l'objet de constats le jour de l'inspection : premièrement le non-respect de la directive interne DI 008 «élaboration et mise en application des procédures de conduite chapitre VI des RGE» en ce qui concerne l'élaboration des consignes de tranche et deuxièmement le non-respect de la lettre DSIN-GRE/SD2/N° 0047/2000 du 30 mars 2000 en ce qui concerne la gestion des ITS locales (ou consignes temporaires d'exploitation (CTE) chapitre VI des RGE).</p>
25, 31/03 01 et 19/04/05	CNPE de Gravelines Réacteur 3	Inspection de chantiers en arrêt de tranche	<p>Cette inspection, d'une durée cumulée de trois jours et demi, avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur 3. Une demi-journée a été consacrée à la visite du bâtiment réacteur afin de dresser un bilan des dégâts occasionnés par le déclenchement involontaire du système d'aspersion de l'enceinte. Neuf chantiers divers ont été inspectés.</p> <p>Les inspecteurs se sont intéressés à l'intervention proprement dite, à la préparation et à la propreté des chantiers. Une journée d'inspection a plus particulièrement porté sur la radioprotection.</p> <p>Les principales observations ont porté sur la radioprotection et sur des sujets techniques ou touchant l'organisation de certains chantiers.</p> <p>La lettre de suite reprend dans le détail les écarts relevés par les inspecteurs.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
11/04/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Organisation du service Automatismes	<p>Cette inspection avait pour objectif d'examiner l'organisation du service chargé des matériels électroniques et électropneumatiques de contrôle commande (service AUTOMatisme) du CNPE de Gravelines.</p> <p>Il a été décidé de porter cette inspection au programme 2005 fin 2004 suite aux constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le service AUTO a été à l'origine d'un nombre certain d'incidents en 2004,</li> <li>- il subit de plus en plus de pressions notamment en phase de redémarrage suite à un arrêt.</li> </ul> <p>L'inspection a consisté en un examen en salle de l'organisation générale, des habilitations, des interfaces avec les autres services du site et de l'intégration du référentiel (essais périodiques et maintenance). Un examen de dossiers d'essais périodiques a clôturé la journée.</p> <p>Il ressort de cette inspection que le service AUTO a une bonne gestion de ces compétences internes. Toutefois, le service ne parvient pas à respecter certaines échéances liées à des actions à entreprendre suite à des inspections, des incidents, des demandes de modifications de documents.</p> <p>Enfin, de nombreuses réflexions sont en cours afin de parfaire l'organisation du service.</p> <p>Le service a pris conscience des dysfonctionnements relevés par la DSNR en 2004. Les « chantiers » en cours devraient permettre d'améliorer la sûreté.</p>
19/04/05	CNPE de Gravelines Réacteur 3	Réactive suite au déclenchement de l'aspersion enceinte	<p>Cette inspection était une inspection réactive effectuée suite au déclenchement intempestif, le 15 avril 2005, du système d'aspersion enceinte du bâtiment réacteur au cours de l'arrêt de la tranche 3.</p> <p>L'objectif de l'inspection était de déterminer les causes du déclenchement de l'aspersion et d'effectuer un bilan des dégâts engendrés par celle-ci sur la tranche.</p> <p>L'inspection a montré que l'incident résultait de la réalisation simultanée des essais de requalification sur les deux voies du système d'aspersion. Les gammes d'essai ne sont pas conçues pour être utilisées simultanément et la réalisation des deux essais en même temps a conduit au lignage d'une des pompes du système avec les couronnes d'aspersion de l'enceinte.</p> <p>Une visite du bâtiment réacteur, avec le personnel du CNPE, a permis aux inspecteurs de dresser un bilan du matériel touché. L'incident a engendré un important travail de nettoyage des locaux, le changement d'une partie du calorifuge des générateurs de vapeur qui avait pris l'eau et de nombreux problèmes sur les installations électriques.</p>
04 et 05/05/05	CNPE de Gravelines Réacteur 5	Inspection de chantiers en arrêt de tranche	<p>Cette inspection, d'une durée cumulée de deux jours, avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur 5. Sept chantiers divers ont été inspectés.</p> <p>Les inspecteurs se sont intéressés à l'intervention proprement dite, à la préparation et à la propreté des chantiers. Une journée d'inspection a plus particulièrement porté sur la radioprotection.</p> <p>Les principales observations ont porté sur la radioprotection et sur des sujets techniques ou touchant sur l'organisation de certains chantiers.</p> <p>La lettre de suite reprend dans le détail les écarts relevés par les inspecteurs.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
24/05/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Contrôle-commande, protection – Interrupteurs d'arrêt d'urgence	<p>Cette inspection portait sur la maintenance et la surveillance en fonctionnement des interrupteurs d'arrêt automatique de réacteur.</p> <p>Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par le CNPE de Gravelines pour le suivi de ces matériels, et se sont notamment intéressés à la manière dont le référentiel national de maintenance concernant ces appareils était pris en compte sur le site de Gravelines. Ils ont ensuite porté leur attention sur quelques incidents ou événements significatifs ayant conduit à la sollicitation ou à la mise en cause de certains de ces interrupteurs d'arrêt automatique. Ils se sont enfin attachés à vérifier la bonne mise en œuvre, par l'exploitant, des programmes de maintenance et des essais périodiques concernant ces matériels.</p> <p>Il ressort de cette inspection que la maintenance et le suivi en fonctionnement des interrupteurs d'arrêt automatique de réacteur apparaissent effectués de manière globalement satisfaisante par le CNPE de Gravelines. Un constat notable a toutefois été relevé par les inspecteurs : il met en évidence le non-respect d'une prescription nationale de maintenance concernant le remplacement d'un interrupteur, alors qu'un critère imposant ce remplacement à la première opportunité avait été atteint.</p>
26/05/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Contrôle des sources radioactives	<p>Cette inspection s'est déroulée en partie sur le terrain, dans le local de stockage des sources et dans les locaux du service «Environnement», et en salle. Elle a permis d'examiner l'organisation mise en place pour intégrer la gestion des sources radioactives sur le CNPE.</p> <p>Un examen de dossiers a également été effectué.</p> <p>L'impression globale qui ressort de cette inspection est que la prise en compte du référentiel de gestion des sources radioactives est perfectible. Le logiciel de suivi des sources, appelé «MANON», n'est pas utilisé au mieux des possibilités. La coexistence de deux systèmes, l'un informatique, l'autre manuel, entraîne des écarts dans la gestion quotidienne du suivi des sources. D'autre part, les inspecteurs ont relevé des corrections manuelles de dates sur les registres sans justification apportée.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
01/06/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Intégrité deuxième barrière – Suivi en service et comptabilisation des situations	<p>Cette inspection portait sur l'intégrité de la deuxième barrière, au travers des deux thèmes de la surveillance de l'intégrité et de l'étanchéité du RCP, et de la comptabilisation des situations. Ces deux thèmes ont été traités séparément sur une durée d'une demi-journée chacun.</p> <p>Dans un premier temps, les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par le CNPE de Gravelines pour assurer la surveillance de l'intégrité et de l'étanchéité du circuit primaire (RCP). Cet examen a surtout porté sur la manière dont les prescriptions des Règles d'Essais relatives au suivi journalier des fuites primaires étaient prises en compte et mises en œuvre par les services Conduite. Une attention particulière a été apportée à la manière dont sont tracés et analysés les résultats des suivis journaliers.</p> <p>Dans un second temps, les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par le CNPE de Gravelines pour assurer la comptabilisation des situations prescrite par l'Arrêté Exploitation du 10 novembre 1999. Cet examen portait notamment sur l'habilitation des personnels en charge de l'activité et sur la sous-traitance d'une partie de la collecte des données.</p> <p>Il ressort de cette inspection que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en ce qui concerne le suivi journalier des fuites primaires, les inspecteurs ont noté d'une part que les pratiques relatives à la surveillance des fuites quantifiées n'étaient pas conformes aux prescriptions de la règle d'essai, et d'autre part que la formalisation des valeurs mesurées et calculs permettant de déterminer le niveau des fuites globales était insuffisante (et présentait un écart aux dispositions de l'Arrêté Qualité). Ces deux points ont fait l'objet de deux constats notables.</li> <li>- en ce qui concerne la comptabilisation des situations, les inspecteurs ont noté les efforts réalisés par le CNPE pour revoir l'organisation et mettre à jour les documents associés. Il ressort toutefois que les moyens affectés à cette activité par le CNPE semblent insuffisants, ce qui se traduit par des retards importants en terme de validation des fiches de Détection, d'Identification et d'Affectation (DIA) des situations. Un constat notable a été relevé sur l'habilitation d'un des deux techniciens en charge de l'activité.</li> </ul>
03/06/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Maintenance et exploitation des capteurs IPS – KRT	<p>Cette inspection visait à évaluer les dispositions prises par le CNPE de Gravelines pour assurer la gestion de ses instruments de mesure ainsi que le suivi des capteurs IPS.</p> <p>Après avoir examiné en salle l'organisation mise en place en matière de métrologie, les inspecteurs se sont rendus dans les différents laboratoires du site afin de contrôler les conditions dans lesquelles se déroulent les vérifications et les étalonnages des instruments de mesure. Ils ont également procédé à des contrôles sur différents capteurs IPS afin de s'assurer du respect de leur périodicité d'étalonnage et de la bonne traçabilité de ces opérations.</p> <p>L'inspection a donné lieu à de nombreuses remarques portant en particulier sur la gestion et l'étalonnage des instruments de mesure détenus par le site et à l'établissement de deux constats notables sur ce thème. Le suivi des capteurs IPS n'appelle quant à lui que peu d'observations.</p> <p>Les constats notables portent pour l'un, sur les conditions de température et d'humidité des laboratoires de métrologie qui ne sont pas régulées où, lorsqu'elles le sont, ne sont pas prises en compte lorsqu'elles sont hors critères. Le second porte sur l'absence d'attitude interrogative lors de la découverte, au moment de son étalonnage, d'un instrument de mesure hors tolérances. Dans ce cas, le site n'examine pas systématiquement la validité des contrôles et des réglages qui ont pu être fait avec cet instrument depuis son dernier étalonnage.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
07/06/05	CNPE de Gravelines Réacteurs 3 et 5	Conduite à l'arrêt et en puissance – Règles de pilotage (divergence, ...)	<p>Cette inspection inopinée visait à examiner les conditions de pilotage des réacteurs en phase de redémarrage, après arrêt annuel pour maintenance et rechargement en combustible. L'attention a été portée, en particulier, sur le cas des deux premiers redémarrages de 2005, pour les réacteurs n°3 et 5 et des incidents survenus alors.</p> <p>L'équipe d'inspection a apprécié les conditions de sérénité instaurées par l'exploitant en salles de commande. Toutefois, l'inspection a mis en évidence un écart notable dans l'organisation de la phase d'optimisation de la montée en puissance au-delà de 50% de puissance nominale, pour le réacteur n°3 (objet de l'incident du 20 mai 2005). Plusieurs situations appellent également des compléments d'investigation de la part de l'exploitant.</p>
22 et 23/06/05	CNPE de Gravelines Réacteur 2	Inspection de chantiers en arrêt de tranche	<p>Cette inspection, d'une durée cumulée de deux jours, avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur 2. Cinq chantiers divers ont été inspectés. Les inspecteurs se sont intéressés à l'intervention proprement dite, à la préparation, à la propreté des chantiers et à la radioprotection.</p> <p>Les principales observations ont porté sur la gestion des matériels de contrôle de radioprotection, et sur le respect des bonnes pratiques en matière d'assurance de la qualité : absence de validation de certaines phases du document de suivi d'intervention (DSI), DSI ne correspondant pas exactement à l'intervention, MIP10 en dysfonctionnement ou absent, gestion des interfaces de chantiers en matière de radioprotection.</p> <p>La lettre de suite reprend dans le détail les écarts relevés par les inspecteurs.</p>
23/06/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Respect des engagements 2 <sup>e</sup> semestre 2004	<p>Cette inspection a porté sur la vérification du respect d'engagements pris par le CNPE de Gravelines suite aux inspections et comptes-rendus d'événements significatifs pour la sûreté, la radioprotection et l'environnement du 2<sup>d</sup> semestre 2004. Elle a également été l'occasion d'examiner quelques actions antérieures, dont le traitement n'était pas achevé lors des précédentes inspections de ce type.</p> <p>Les inspecteurs avaient préalablement sélectionné un échantillon de 164 actions sur les 516 recensées dans la base de données pour la période considérée et le reliquat des périodes antérieures.</p> <p>Sur les 164 engagements au programme de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 138 (84%) avaient fait l'objet de traitement permettant de les solder,</li> <li>- 26 (16%) ne pouvaient être soldées au vu de l'état d'avancement de leur traitement.</li> </ul> <p>Aucun constat notable n'a été formulé. En revanche, quelques remarques ont été émises et des compléments d'information sont attendus, notamment par rapport à des reports d'échéances significatifs, à la formalisation de la pérennisation de certaines actions ou à la traçabilité du suivi de certaines demandes de l'Autorité de sûreté nucléaire.</p>
24/06/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Réactive suite à l'incendie du 14/06/2005	<p>Cette inspection réactive avait pour but de réaliser l'analyse de l'incendie qui a détruit le diesel 1 JPF 001 GE (pompe du système d'arrosage de la façade du bâtiment de la salle des machines) le 14 juin 2005.</p> <p>Les inspecteurs ont interrogé les agents des équipes de 1<sup>ère</sup> et de 2<sup>ème</sup> intervention ainsi qu'un officier des sapeurs pompiers du corps de Gravelines. Ils ont procédé à une visite des lieux.</p> <p>A l'issue de l'inspection, les inspecteurs ont constaté que le déroulement des opérations n'appelait aucun commentaire particulier et ont noté l'efficacité de l'intervention du rondier.</p> <p>Par contre, ils ont noté plusieurs écarts au niveau de la conception du local et ont observé le manque de clarté de la Fiche d'Action Incendie (FAI) rondier.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
28/06/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Première barrière combustible – Essais physiques	<p>Cette inspection avait pour but de faire le point sur l'organisation et les pratiques mises en place pour la réalisation des Essais Physiques, que se soit les essais physiques du cœur en cours de cycle, ou les essais physiques au redémarrage (à puissance nulle et en puissance).</p> <p>Les quelques remarques portent sur le suivi de l'intégration des évolutions de référentiel documentaire de sûreté, et sur les pratiques concernant la traçabilité des analyses menées lors de la survenue d'anomalies durant la réalisation d'essais physiques. Les inspecteurs estiment qu'au vu des documents présentés (notamment en ce qui concerne le suivi et la surveillance des essais physiques) les essais physiques sont réalisés d'une façon globale de manière satisfaisante sur le CNPE de Gravelines.</p> <p>Aucun écart notable n'a été relevé par les inspecteurs.</p>
29/06/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Rigueur d'exploitation	<p>Cette inspection avait pour sujet la rigueur d'exploitation. Les orientations stratégiques et le contenu du plan moyen terme ont été présentés aux inspecteurs. L'animation de l'exigence de rigueur a été évaluée par l'examen de différents outils développés sur le site : «7 importants», «Référentiels d'exigence des équipes», «Grille d'attitude interrogative», «Visites de management et housekeeping».</p> <p>Le contrôle des opérations d'exploitation du réacteur n°1 et de gestion de l'arrêt en cours sur le réacteur n° 2 a permis, par la suite, d'évaluer sur le terrain la mise en œuvre des exigences et des procédures développées par le site.</p> <p>Bien que quelques écarts mineurs aient été relevés durant l'inspection, montrant que les efforts doivent être poursuivis, en particulier en matière de diffusion sur le terrain des exigences de l'encadrement, les inspecteurs considèrent que le site est soucieux de la rigueur de son exploitation, qu'il développe des actions innovantes dans le domaine, et qu'il souhaite progresser.</p>
01/08/05	CNPE de Gravelines Réacteur 1	Sauvegarde – PTR – Réactive suite à l'Événement Significatif Sûreté du 27/07/2005	<p>Cette inspection inopinée portait sur l'examen d'un événement significatif pour la sûreté, relatif au refroidissement de la piscine de désactivation combustible (PTR) survenu le mercredi 27 juillet 2005 dans le bâtiment combustible (BK) du réacteur n°1. L'équipe d'inspection s'est en particulier intéressée aux conditions de réalisation de travaux de modification sur le système de refroidissement de la piscine combustible, qui étaient en cours lors de la survenue de l'événement.</p> <p>Une visite de terrain a permis de visualiser la problématique physique de l'événement et de vérifier les conditions satisfaisantes de nettoyage et de remise en état des lieux.</p> <p>L'inspection a mis en évidence un écart notable dans la gestion des consignations de circuits, préalables aux travaux de modification. Plusieurs aspects appellent également des compléments d'information à l'Autorité de sûreté, mais également d'investigation de la part de l'exploitant.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
01, 09, 10 et 11/08/05	CNPE de Gravelines Réacteur 4	Inspection de chantiers en arrêt de tranche	<p>Cette inspection, d'une durée cumulée de trois jours et demi, avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur 4. Une demi-journée a été consacrée à la visite de la salle des machines suite à la fuite, en début d'arrêt, d'une tuyauterie d'huile du dispositif de graissage des paliers du turboalternateur. Une journée a plus particulièrement porté sur la radioprotection. Quatorze chantiers divers ont été inspectés.</p> <p>Les inspecteurs se sont intéressés aux interventions proprement dites, à leur préparation, au suivi documentaire des travaux, ainsi qu'à la conformité des outillages utilisés. La propreté des chantiers et les démarches concernant la radioprotection des intervenants ont également été abordées.</p> <p>Les principales observations ont porté sur la radioprotection. Les conditions d'accès vestimentaires à plusieurs chantiers n'étaient pas spécifiées et certains moyens de détection d'une éventuelle contamination au niveau des mains et des pieds ne fonctionnaient pas. Il est à noter que les inspecteurs ont constaté, malgré leurs remarques, la persistance de ces manquements plusieurs jours de suite sur certains chantiers. De plus, une zone dont le débit de dose relevait de la zone jaune n'était pas balisée au niveau 20 mètres du bâtiment réacteur.</p> <p>D'autres observations concernant des sujets techniques ou touchant l'organisation des chantiers ont aussi été formulées.</p> <p>La lettre de suite reprend dans le détail les écarts relevés par les inspecteurs.</p>
13/09/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Déchets – Sûreté du fonctionnement des installations de pré-traitement et de conditionnement des déchets	<p>Cette inspection visait à examiner les conditions d'exploitation et de maintenance des installations de pré-traitement et de conditionnement des déchets et à faire un point sur la situation actuelle de la gestion des déchets au sein du CNPE de Gravelines.</p> <p>Les principaux sujets abordés ont porté sur l'organisation générale du CNPE de Gravelines et le suivi de ses objectifs en la matière (objectifs chiffrés de production et d'évacuation des déchets, traitement des non-conformités), les suites de l'incident relatif à l'indisponibilité prolongée de la presse à compacter les déchets du bâtiment des auxiliaires de conditionnement (BAC), ainsi que la maintenance et les essais réalisés sur les installations du système de traitement des effluents solides (TES).</p> <p>La visite des installations du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs 1 et 2 et du bâtiment de stockage intermédiaire (BSI) a permis de vérifier, par sondage, l'état d'encombrement des installations liées aux déchets et les pratiques mises en œuvre.</p> <p>L'inspection a donné lieu à un constat notable, relatif à la présence d'une quantité significative de ferrailles entreposées dans de mauvaises conditions au niveau du couloir d'évacuation des déchets du bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) des réacteurs 1 et 2. Quelques points suscitent également des demandes de compléments d'information ou des remarques.</p> <p>La gestion des déchets et l'exploitation des installations de pré-traitement et de conditionnement des déchets semblent assurées de manière correcte, dans un contexte de contraintes liées aux filières nationales d'élimination des déchets. Des avancées encourageantes ont été enregistrées sur certains dossiers, nécessitant néanmoins un effort continu sur le long terme.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
14, 15 et 22/09/05	CNPE de Gravelines Réacteur 1	Inspection de chantiers en arrêt de tranche	<p>Cette inspection, d'une durée cumulée de trois jours, avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur 1. Une journée a plus particulièrement porté sur la radioprotection. Neuf chantiers divers ont été inspectés. Les inspecteurs se sont intéressés aux interventions proprement dites, à leur préparation, au suivi documentaire des travaux, ainsi qu'à la conformité des outillages utilisés. La propreté des chantiers et les démarches concernant la radioprotection des intervenants ont également été abordées. Les principales observations ont porté sur la radioprotection. Les conditions d'accès vestimentaires à plusieurs chantiers n'étaient pas spécifiées et certains moyens de détection d'une éventuelle contamination au niveau des mains et des pieds ne fonctionnaient pas. D'autres observations concernant des sujets techniques ou touchant l'organisation des chantiers ont aussi été formulées. La lettre de suite reprend dans le détail les écarts relevés par les inspecteurs.</p>
14/09/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Mise en application de la RPC Inondation	<p>Cette inspection portait sur l'organisation du site et sur la gestion du dossier relatif au risque d'inondation externe. Les inspecteurs ont tout d'abord examiné l'organisation générale mise en place par le CNPE de Gravelines pour gérer le risque inondation. Ils ont ensuite vérifié les travaux de mise en conformité des installations ainsi que les délais de réalisation associés. Puis, ils ont examiné l'intégration des prescriptions et des recommandations élaborées dans la règle particulière de conduite. Enfin, ils ont examiné l'organisation du site en matière de gestion de crise sur le risque inondation. Une visite de terrain a permis de visualiser les actions entreprises par le CNPE au niveau de la protection du site ainsi que les moyens de pompage disponibles. Les inspecteurs ont procédé à un contrôle des procédures et des moyens de suivi des inondations en salle de commande. Les inspecteurs se sont également intéressés au suivi météorologique quotidien réalisé par la protection de site sur la base d'informations spécifiques délivrées par Météo France. Il ressort de cette inspection que la gestion du risque inondation externe par le CNPE est bien maîtrisée. Ce dossier fait l'objet d'un pilotage et d'un suivi efficace et maîtrisé. Les inspecteurs ont constaté que les travaux étaient en phase avec le calendrier de mise en conformité des installations. L'inspection n'a pas mis en évidence de constat notable. Quelques points d'amélioration et de compréhension ont été relevés par les inspecteurs. Plusieurs bonnes pratiques ont été identifiées. Cette inspection a été suivie par deux membres de la Commission Locale d'Information du CNPE de Gravelines.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
15/09/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Référentiel documentaire RGE Chapitres IX et X	<p>Cette inspection portait sur l'organisation du site en matière de gestion des essais périodiques des systèmes importants pour la sûreté (Chapitre IX des Règles Générales d'Exploitation), et des «essais physiques cœur» (Chapitre X des Règles Générales d'Exploitation).</p> <p>Les inspecteurs ont tout d'abord examiné l'organisation générale mise en place par le CNPE de Gravelines pour la gestion des chapitres IX et X des Règles Générales d'Exploitation. Ils ont également porté leur attention sur la méthode mise en œuvre par l'exploitant pour la prise en compte et le traitement des écarts à ces référentiels. Ils se sont ensuite intéressés aux suites données par l'exploitant à l'inspection du 3 décembre 2002 portant sur le même thème. Ils ont enfin procédé à un contrôle par sondage de quelques gammes d'essais périodiques renseignées.</p> <p>Il ressort de cette inspection que la gestion des chapitres IX et X des RGE par le CNPE de Gravelines reste perfectible et que la situation observée au cours de la précédente inspection du 3 décembre 2002 ne s'est pas suffisamment améliorée. Trois constats notables ont été relevés par les inspecteurs : le premier concerne un manque de traçabilité concernant la gestion des écarts impactant les règles d'essais ; le deuxième est lié à un non-respect particulièrement notable des délais de réponse associés aux demandes de la lettre de suite de l'inspection du 3 décembre 2002 précitée, malgré des relances écrites ; le troisième enfin est relatif à un non-respect des prescriptions de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, concernant le contenu et les modalités d'instruction du chapitre IX des Règles Générales d'Exploitation.</p>
21/09/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Référentiel documentaire RSEM et documents de maintenance	<p>Le CNPE de Gravelines applique le RSE-M sur les matériels du CPP et des CSP. Il attend la parution de l'arrêté «ESPN» pour définir de manière définitive le contour d'application de ces règles aux matériels de classes 2 et 3.</p> <p>L'inspection a permis de montrer que le site applique le RSEM et que le processus de gestion est globalement satisfaisant (formation, mise à jour des isométriques, archivage). Toutefois, la déclinaison concrète de cette organisation est perfectible notamment en ce qui concerne la mise à jour de la liste des matériels concernés par le RSEM et la rédaction des DTE conformément au paragraphe A 5000 du RSEM (ces points ont fait l'objet de constats).</p>
27/09/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Prestations	<p>Dans le cadre du thème prioritaire «Prestations», l'inspection du 27 septembre 2005 a permis d'examiner l'organisation du CNPE de Gravelines pour la préparation, la surveillance et l'évaluation des prestations. Dans un premier temps, les inspecteurs ont abordé la déclinaison locale de la charte de progrès EDF/Prestataires et son impact sur le Plan Moyen Terme du site, la politique d'achat et les relations Acheteurs/Chargés d'Affaires/Chargés de surveillance. Dans un deuxième temps, l'organisation pour la surveillance des prestations a été évaluée à travers l'examen de l'état d'avancement de la mise en place des chargés de surveillance et de la formalisation de leurs actions. Enfin, un point a été fait sur l'évaluation des prestataires.</p> <p>Bien que le CNPE n'ait pas pu présenter d'indicateurs sur l'état d'avancement des actions des chargés de surveillance et sur l'évaluation des prestations, et que la traçabilité des actions des chargés de surveillance ne soit pas encore totalement garantie, la gestion des prestations par le CNPE de Gravelines est apparue correcte aux inspecteurs et en voie d'amélioration.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
28/09/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Application de l'arrêté ministériel du 31/12/1999	<p>2005 constitue la dernière année «pleine» du programme de mise en conformité du CNPE de Gravelines au regard de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1999 relatif à la réglementation générale «environnement». C'est pourquoi l'Autorité de Sûreté Nucléaire a décidé de mener régulièrement des inspections dédiées à ce thème. Afin de mieux suivre l'avancement des actions, ceci se traduit, en 2005, par deux inspections générales, l'une au premier semestre, réalisée le 21 février 2005 et l'autre, objet du présent rapport, réalisée le 28 septembre 2005.</p> <p>Au travers de l'examen des documents relatifs au thème et d'une visite de quelques installations ciblées, hors îlot nucléaire, l'inspection menée le 28 septembre 2005 n'a pas mis en évidence d'écart notable, notamment au regard des délais de mise en conformité accordés.</p> <p>Des actions sont néanmoins attendues quant aux conditions d'arrêt définitif d'exploitation de l'ancienne aire d'entreposage des déchets TFA ou vis-à-vis de la problématique des canalisations de transport de fluides susceptibles d'engendrer un incident.</p> <p>Plusieurs remarques ont également été formulées, notamment au regard de l'état de propreté insatisfaisant de certaines installations.</p> <p>Même si l'effort de mise en conformité consenti par le CNPE paraît soutenu, plusieurs travaux importants restent à achever au cours des prochains mois.</p>
20, 25/10 et 02/11/05	CNPE de Gravelines Réacteur 6	Inspection de chantiers en arrêt de tranche	<p>Cette inspection, d'une durée cumulée de trois jours, avait pour objet l'examen des chantiers en cours lors de l'arrêt pour maintenance et rechargement du réacteur n°6. Neuf chantiers divers ont été inspectés.</p> <p>Les inspecteurs se sont intéressés à l'intervention proprement dite, à la préparation et à la propreté des chantiers.</p> <p>Les principales observations ont porté sur les conditions de sécurité, la gestion des déchets, la radioprotection et sur des sujets techniques ou touchant à l'organisation de certaines interventions.</p> <p>La lettre de suite reprend dans le détail les écarts relevés par les inspecteurs.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
21/11/05	SOMANU à Maubeuge	Expédition de colis	<p>Le 21 novembre 2005, une inspection de la SOMANU a été organisée sur le thème du transport des matières radioactives.</p> <p>Au cours de l'inspection les inspecteurs ont abordé les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bilan annuel 2004 de l'activité transport de matières radioactives,</li> <li>- organisation de l'activité transport de la SOMANU,</li> <li>- conseiller à la sécurité,</li> <li>- programme de radioprotection pour le transport des matières radioactives,</li> <li>- incidents et événements transport survenus au cours des années 2003/2004/2005,</li> <li>- examen de dossiers d'expédition de matières radioactives,</li> <li>- visite de terrain</li> </ul> <p>L'inspection n'a pas donné lieu à l'établissement de constat notable. Au regard des documents examinés, des échanges avec les différents interlocuteurs et de la visite de terrain, les inspecteurs considèrent que l'activité transport est convenablement suivie. Il a été, en particulier, noté la bonne couverture de l'activité par un programme d'assurance qualité et l'existence d'un programme de radioprotection pour les transports incluant une estimation de doses due aux activités de transport.</p> <p>Les principales remarques ont été formulées sur quelques points réglementaires récents qui n'ont pas encore été intégrés à l'organisation des transports et, pour les emballages dont la société est propriétaire, sur l'absence de certificats de conformité aux prescriptions de l'ADR.</p> <p>Hormis ces points, l'inspection n'a pas fait apparaître d'anomalie grave.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
24/11/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Alimentation en fluide – Maintenance et exploitation des tableaux, batteries, onduleurs et redresseurs	<p>L'inspection du 24 novembre 2005 visait à évaluer les dispositions prises par le CNPE de Gravelines pour assurer la maintenance et l'exploitation des tableaux sources, des batteries, des onduleurs et des redresseurs.</p> <p>Les principaux sujets abordés ont été : l'organisation mise en place par le site pour assurer la maintenance et l'exploitation de ces systèmes, l'intégration des référentiels de maintenance et d'essais, la réalisation effective des essais périodiques et des actions de maintenance.</p> <p>Le contrôle de la réalisation des essais périodiques a porté sur les derniers essais de décharge des batteries voie B de la tranche 1.</p> <p>En ce qui concerne les Programmes de Base de Maintenance Préventive, les inspecteurs ont contrôlé la réalisation des dernières visites de maintenance des onduleurs, des chargeurs de batteries et des alimentations autonomes de la tranche 1.</p> <p>Une visite de terrain a eu lieu dans les locaux électriques et les locaux des batteries des tranches 1 et 2. Cette visite a permis de contrôler l'état des armoires électriques, l'état de sulfatation des batteries et de vérifier le respect des prescriptions sur la température des locaux.</p> <p>Un bilan des événements et incidents survenus depuis 2003 a également été effectué.</p> <p>L'inspection n'a pas donné lieu à l'établissement de constats notables. La principale remarque porte sur le suivi de la température des locaux des batteries qui ne paraît pas suffisant pour garantir le respect de la plage de températures fixée par les spécifications techniques d'exploitation.</p> <p>Hormis ce point, l'inspection n'a pas fait apparaître d'anomalie grave. Le détail des écarts relevés figure ci-dessous.</p> <p>Au regard des documents examinés, des échanges avec les différents interlocuteurs et de la visite de terrain, les inspecteurs considèrent que le site réalise la maintenance et exploitation des tableaux sources, des batteries, des onduleurs et des redresseurs de manière satisfaisante. Le problème de sulfatation des batteries est, en particulier, bien pris en compte.</p>
06/12/05	SOMANU à Maubeuge	Propreté radiologique et récolement du BEC	<p>Cette inspection portait sur la propreté radiologique des installations et le récolement des dispositions applicables aux bâtiments d'entreposage des pièces actives (BEC).</p> <p>Les inspecteurs se sont tout d'abord intéressés à la gestion, par l'exploitant, des écarts et incidents relatifs à la propreté radiologique. Ils ont également examiné les mesures mises en place par l'exploitant pour prévenir la contamination et sa dissémination. Ils se sont ensuite attachés à vérifier le respect des dispositions du référentiel de sûreté du site applicables aux bâtiments d'entreposage des pièces actives. Ils ont enfin procédé à une visite des installations, notamment les bâtiments d'entreposage des pièces actives et l'atelier.</p> <p>Il ressort de cette inspection que la propreté radiologique des installations apparaît gérée de manière satisfaisante par l'exploitant. Aucun constat notable n'a été formulé par les inspecteurs. Les axes de progrès identifiés au cours de l'inspection concernent essentiellement le suivi des contrôles de contamination des voiries du site et la recherche, par l'exploitant, d'une meilleure homogénéité dans la définition des seuils de contamination acceptables au niveau des sols.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
08/12/05	SCREG à Santes	Transport de gammagraphes	<p>Une inspection de la SCREG Nord Picardie a été organisée sur le thème du transport des gammadensimètres. Les inspecteurs ont vérifié l'organisation de la société en matière de transport de matières radioactives et les conditions de transport d'un gammadensimètre. Ils ont en outre examiné le rôle et les missions de la personne compétente en radioprotection ainsi que ceux du conseiller à la sécurité des transports.</p> <p>Il ressort de cette inspection que la mise en œuvre pratique de la réglementation transport est globalement bien assurée au sein de la société. Des points d'amélioration ont été identifiés notamment sur la formalisation de l'organisation au sein de l'entreprise et sur la rédaction de documents internes. Deux constats ont été relevés au cours de l'inspection.</p> <p>Les inspecteurs ont noté la mise en œuvre d'un dispositif de transport des gammadensimètres dans les véhicules de la société qui permet une amélioration des conditions d'arrimage des colis et une réduction du débit de dose autour des véhicules.</p>
08/12/05	EURO TECHNI CONTROLE à Lens	Transport de gammagraphes	<p>Une inspection de la société ETC à Lens a été organisée sur le thème du transport des gammagraphes. Les inspecteurs ont vérifié l'organisation de la société en matière de transport de matières radioactives et les conditions de transport d'un gammagraphe. Ils ont en outre examiné le rôle et les missions de la personne compétente en radioprotection ainsi que ceux du conseiller à la sécurité des transports.</p> <p>Il ressort de cette inspection que la société ETC a mis en place une organisation efficace en matière de transport de matières radioactives et que les dispositions réglementaires sont globalement bien appliquées au sein de la société. Les inspecteurs ont relevé trois constats et quelques points d'amélioration, notamment sur la rédaction de documents internes et la formalisation des contrôles.</p>
13/12/05	IS SERVICES à Wahagnies	Transport de gammagraphes	<p>Une inspection de l'agence IS SERVICES de Wahagnies a été organisée sur le thème du transport des gammagraphes. Les inspecteurs ont vérifié l'organisation de la société en matière de transport de matières radioactives et les conditions de transport d'un gammagraphe. Ils ont en outre examiné le rôle et les missions de la personne compétente en radioprotection ainsi que ceux du conseiller à la sécurité des transports.</p> <p>Il ressort de cette inspection que la mise en œuvre pratique de la réglementation transport est bien assurée au sein de la société.</p> <p>Aucun constat notable n'a été relevé. Les inspecteurs ont en particulier noté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'existence d'un système qualité complet, mis à jour régulièrement et appliqué strictement,</li> <li>- la bonne implication du responsable de la radioprotection et du conseiller à la sécurité,</li> <li>- la mise en place d'un programme de protection radiologique,</li> <li>- la connaissance et l'intégration rapide des évolutions réglementaires.</li> </ul> <p>La seule observation concerne l'absence de contrôle systématique de la contamination des véhicules. Toutefois, de nombreuses vérifications sont faites par sondage au niveau du parc de voitures détenues par IS Services au niveau national. De plus IS Services n'intervient pas dans les installations nucléaires, ce qui rend le risque de contamination très faible.</p>

DATE	INSTALLATION	THEME DE L'INSPECTION	DESCRIPTION DE L'INSPECTION
20/12/05	CNPE de Gravelines Ensemble du site	Respect des engagements 1 <sup>er</sup> semestre 2005	<p>L'inspection a porté sur la vérification du respect d'engagements pris par le CNPE de Gravelines suite aux inspections et comptes-rendus d'événements significatifs pour la sûreté, la radioprotection et le transport du 1<sup>er</sup> semestre 2005. Elle a également été l'occasion d'examiner quelques actions antérieures, dont le traitement n'était pas achevé lors des précédentes inspections de ce type. Les inspecteurs avaient préalablement sélectionné un échantillon de 106 actions sur les 605 recensées dans la base de données pour la période considérée et le reliquat des périodes antérieures.</p> <p>Sur les 106 engagements au programme de l'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 87 (82%) avaient fait l'objet de traitement permettant de les solder,</li> <li>- 19 (18%) ne pouvaient être soldées au vu de l'état d'avancement de leur traitement.</li> </ul> <p>Aucun constat notable n'a été formulé. En revanche, quelques remarques ont été émises et des compléments d'information sont attendus, notamment par rapport à la formalisation de la pérennisation de certaines actions ou à la traçabilité du suivi de certaines demandes de l'Autorité de sûreté nucléaire.</p>